

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE

Séance ordinaire 8 août 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Polycarpe tenue le lundi 8 août 19 h 30 à la salle Maurice-Ravary du Centre Sportif Soulanges situé au 100, rue des Loisirs à Saint Polycarpe.

Sont présents à cette séance les membres du conseil François Lalonde, Maxime Gamelin, Annie Robichaud, Laurent Barsalou, Patrice Schoune, formant quorum sous la présidence du Maire Jean-Yves Poirier.

Conseiller(s) absent(s): Jean-Pierre Ménard.

Autre(s) personne(s) présente(s) : Anne-Marie Duval, directrice générale et greffière-trésorière.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire, Jean-Yves Poirier, déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2022-08-133 Le maire Jean-Yves Poirier procède à la lecture de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 8 août 2022.

Il est proposé par le conseiller Patrice Schoune,
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 août 2022 tel que rédigé, soit :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

3. **GREFFE**

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2022

3.2 Autorisation de signature - Transaction et quittance 202208-01

3.3 Dépôt de la correspondance

3.4 Dépôt du certificat relatif à la tenue de registre pour le règlement d'emprunt 188-2022

4. **RESSOURCES HUMAINES**

4.1 Embauche - Responsable bibliothèque et vie communautaire

4.2 Démission - Inspectrice en bâtiment et en environnement et préposée à l'urbanisme

5. **FINANCES**

- 5.1 Approbation des listes de déboursés et des transferts budgétaires - Juillet 2022
- 5.2 Réalisation complète de l'objet des règlements
- 5.3 Autorisation - Gestion du compte de cartes de crédit Desjardins
- 5.4 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 507 100 \$ qui sera réalisé le 15 août 2022
- 5.5 Soumission pour émission de billets

6. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

7. SERVICES URBAINS

- 7.1 Acceptation décompte provisoire total #4 et autorisation de paiement - Les Constructions CJRB inc. - Travaux de réparation d'une conduite d'aqueduc sous la voie ferrée du CP Chemin Sainte-Marie
- 7.2 Prolongement de contrat - Pétales Léger inc. - Fourniture et la livraison de carburants, essence et diesel
- 7.3 Octroi de contrat et autorisation de paiement - Pavages Desrochers et Cie inc. - Réparations d'asphalte

8. URBANISME ET AMÉNAGEMENT

- 8.1 Autorisation - Émission permis, certificats et constats d'infraction - Directeur des ressources humaines et du service technique
- 8.2 Autorisation de signature - Renouvellement de l'entente-cadre concernant les travaux à caractère local dans les cours d'eau et le recouvrement de créances

9. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 9.1 Modification - Responsable bibliothèque et vie communautaire - Employée 70-0042
- 9.2 Ratification de mandat et autorisation de paiement - Laboratoires GS inc. - Étude géotechnique et de caractérisation des sols
- 9.3 Demande d'aide financière - Fondation de l'hôpital du Suroît - Campagne financement annuelle
- 9.4 Demande d'aide financière - Comité des repas partagés - Location de la salle Maurice-Ravary

10. RÈGLEMENTS

- 10.1 Dépôt - Règlement 185-2022 relatif à l'établissement, la création et les interventions du service incendie

11. AFFAIRES DIVERSES

12. **PAROLE AUX CONSEILLERS**
13. **PAROLE AU MAIRE**
14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. GREFFE

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2022

2022-08-134 Conformément à l'article 201 du *Code municipal du Québec*, le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2022 est déposé lors de la présente séance;

Il est proposé par le conseiller Maxime Gamelin,
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.2 AUTORISATION DE SIGNATURE - TRANSACTION ET QUITTANCE 202208-01

2022-08-135 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe entérine la transaction et la quittance 202208-01;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte le contenu de ladite entente;

Il est proposé par le conseiller François Lalonde,
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, à signer l'entente et tout autre document permettant de donner plein effet à la présente résolution;

ET QUE les crédits requis au paiement de toute somme due en vertu de cette entente soient puisés à même budget d'opération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.3

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

DATE	EXPÉDITEUR	OBJET	SIGNATAIRE
18 juillet 2022	Municipalité de Sainte-Marthe	Appui – Résolution 2022-05-091 – Demande de compensation auprès d'Hydro-Québec	Michel Bertrand, directeur général et greffier- trésorier

3.4

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF À LA TENUE DE REGISTRE POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 188-2022

Tel que requis par l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose séance tenante le certificat relatif à la tenue de registre pour le Règlement d'emprunt 188-2022 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 085 900 \$ pour des travaux de stabilisation de la berge de la rivière Delisle.

4.

RESSOURCES HUMAINES

4.1

EMBAUCHE - RESPONSABLE BIBLIOTHÈQUE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2022-08-136

CONSIDÉRANT la vacance du poste de responsable bibliothèque et vie communautaire à la Municipalité de Saint-Polycarpe;

CONSIDÉRANT l'affichage du poste du 8 au 23 juin 2022;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues pour le poste ainsi que les entrevues effectuées par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT la mise en place d'un comité de sélection pour ce poste;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection d'embaucher Madame Maryse Campeau;

Il est proposé par la conseillère Annie Robichaud,
ET RÉSOLU

DE RATIFIER l'embauche de Madame Maryse Campeau au poste de responsable bibliothèque et vie communautaire pour la Municipalité de Saint-Polycarpe, et ce, à compter du 25 juillet 2022;

DE FIXER le salaire de cette employée à l'échelon 3, classe 3, conformément à la Convention collective du Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Saint-Polycarpe-CSN.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.2 **DÉMISSION - INSPECTRICE EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT ET PRÉPOSÉE À L'URBANISME**

2022-08-137 CONSIDÉRANT QUE l'employée numéro 61-0006 a remis le 14 juillet 2022 sa démission pour la Municipalité de Saint-Polycarpe à titre de l'inspectrice en bâtiment et en environnement et préposée à l'urbanisme et que celle-ci sera effective à compter du 1 août 2022;

QUE l'employée offrira son aide à la Municipalité à la demande et sporadiquement jusqu'à ce que le poste soit comblé;

Il est proposé par le conseiller Laurent Barsalou,
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la démission de l'employée 61-0006 pour la municipalité de Saint-Polycarpe en date du 1^{er} août 2022;

D'AUTORISER l'employée 61-0006 conserver ses pouvoirs conformément à la résolution 2018-05-473, et ce, jusqu'à une résolution contraire du conseil municipal;

DE REMERCIER l'employée pour ses 4 années de service au sein de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5. **FINANCES**

5.1 **APPROBATION DES LISTES DE DÉBOURSÉS ET DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES - JUILLET 2022**

2022-08-138 CONSIDÉRANT les listes des comptes payés et à payer et la liste numéro 2022-08 des transferts budgétaires du mois de juillet 2022 déposées lors de la présente séance;

Il est proposé par le conseiller Maxime Gamelin,
ET RÉSOLU

D'APPROUVER les listes des comptes payés et à payer et la liste numéro 2022-08 des transferts budgétaires du mois de juillet 2022;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer les paiements des comptes inscrits totalisant un montant de 292 455,63 \$, soit :

Chèques émis par la municipalité	133 630,08 \$
Paiements électroniques par Accès D'Affaires de Desjardins	76 150,98 \$
Salaires nets	82 674,57 \$
TOTAL	292 455,63 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Anne-Marie Duval, directrice générale et greffière-trésorière, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Anne-Marie Duval
Directrice générale et greffière-trésorière

5.2

AUTORISATION - GESTION DU COMPTE DE CARTES DE CRÉDIT DESJARDINS

2022-08-139

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer des administrateurs pour la gestion des cartes de crédit Desjardins et d'autoriser ces personnes auprès de la Fédération des caisses Desjardins du Québec (Fédération);

Il est proposé par le conseiller Patrice Schoune,
ET RÉSOLU

DE DÉLÉGUER aux personnes identifiées ci-après le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins, incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération;

D'ÊTRE DÉBITRICE envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables;

DE S'ENGAGER à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;

D'AUTORISER les personnes identifiées ci-après soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes;

D'AUTORISER les personnes identifiées ci-après qu'ils puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisée à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait liés aux Cartes, le cas échéant;

DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ANNE-
MARIE DUVAL
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET RESPONSABLE DU GREFFE
JULIE PARADIS

QUE la Fédération puisse considérer que cette résolution est en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

D'ABROGER toute autre résolution passée à cet effet précédemment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.3

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 507
100 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 15 AOÛT 2022**

2022-08-140

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint Polycarpe souhaite emprunter par billets pour un montant total de 507 100 \$ qui sera réalisé le 15 août 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
143-2016	482 100 \$
160-2017	25 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 143 2016 et 160 2017, la Municipalité de Saint Polycarpe souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par le conseiller François Lalonde,
ET RÉSOLU

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 15 août 2022;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 15 février et le 15 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	23 700 \$	
2024.	24 700 \$	
2025.	25 900 \$	
2026.	27 200 \$	
2027.	28 300 \$	(à payer en 2027)
2027.	377 300 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 143 2016 et 160 2017 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 15 août 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.4

SOUMISSION POUR ÉMISSION DE BILLETS

2022-08-141

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 15 août 2022, au montant de 507 100 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DE VAUDREUIL-SOULANGES

23 700 \$	4,30000 %
24 700 \$	4,30000 %
25 900 \$	4,30000 %
27 200 \$	4,30000 %
405 600 \$	4,30000 %

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,30000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

23 700 \$	4,10000 %
24 700 \$	4,20000 %
25 900 \$	4,25000 %
27 200 \$	4,30000 %
405 600 \$	4,30000 %

Prix : 98,57600

Coût réel : 4,64928 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

23 700 \$	4,84000 %
24 700 \$	4,84000 %
25 900 \$	4,84000 %
27 200 \$	4,84000 %
405 600 \$	4,84000 %

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,84000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE VAUDREUIL-SOULANGES est la plus avantageuse;

Il est proposé par la conseillère Annie Robichaud,
ET RÉSOLU

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE VAUDREUIL-SOULANGES pour son emprunt par billets en date du 15 août 2022 au montant de 507 100 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 143-2016 et 160-2017. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7. SERVICES URBAINS

**7.1 ACCEPTATION DÉCOMPTÉ PROVISOIRE TOTAL #4 ET
AUTORISATION DE PAIEMENT - LES CONSTRUCTIONS CJRB INC. -
TRAVAUX DE RÉPARATION D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC SOUS LA
VOIE FERRÉE DU CP CHEMIN SAINTE-MARIE**

2022-08-142 CONSIDÉRANT l'octroi de contrat à l'entreprise Les Constructions CJRB inc. suite à l'appel d'offres 2021-004-TP pour les travaux de réparation de la conduite d'aqueduc sous la voie ferrée (Chemin Sainte-Marie);

CONSIDÉRANT les travaux de fondation et de pavage qui ont eu lieu ce printemps pour finaliser les travaux sur le chemin Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT la réception du décompte # 4, le 18 juillet 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de Benjamin Metcalf, ingénieur de la firme Efel experts-conseils, à l'effet de procéder au paiement du décompte provisoire total # 4 et à la libération d'une retenue de 5 %, conditionnellement à la réception des documents requis;

Il est proposé par le conseiller Laurent Barsalou,
ET RÉSOLU

D'AUTORISER une libération de (5%) en faveur de l'entreprise Les Constructions CJRB inc.;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à verser à Les Constructions CJRB inc. un montant de 40 095,18 \$, incluant les taxes, à même le surplus accumulé non affecté et selon les directives du décompte provisoire final # 4 émis par Efel experts-conseils.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**7.2 PROLONGEMENT DE CONTRAT - PÉTROLES LÉGER INC. -
FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE CARBURANTS, ESSENCE ET
DIESEL**

2022-08-143 CONSIDÉRANT la résolution 2019-11-257 octroyant le contrat à Pétroles Léger inc. pour la fourniture et la livraison de carburants, essence et diesel;

CONSIDÉRANT QUE le contrat était pour une durée de 3 ans en plus de deux années optionnelles;

CONSIDÉRANT QUE le contrat prend fin le 11 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Polycarpe désire retenir les services de l'entreprise Pétroles Léger inc. pour une année supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le coût annuel prévu pour l'année 2022-2023, est de 50 000 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe désire se prévaloir d'une année optionnelle pour l'année 2022-2023 pour ce contrat;

Il est proposé par le conseiller Patrice Schoune,
ET RÉSOLU

DE PROLONGER le contrat avec Pétroles Léger inc. selon les termes et conditions énoncés dans sa soumission pour l'année 2022-2023;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à payer à Pétroles Léger inc. un montant maximal de 50 000 \$ taxes incluses, conditionnellement à l'approbation du budget 2023 par le conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.3 **OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - PAVAGES DESROCHERS ET CIE INC. - RÉPARATIONS D'ASPHALTE**

2022-08-144 CONSIDÉRANT QUE la nécessité d'effectuer du pavage sur diverses rues de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'offre de services de l'entreprise Pavages Desrochers et Cie inc. ayant le prix du tonnage le plus bas;

CONSIDÉRANT QU'il est difficile de prévoir le tonnage exact qui sera nécessaire, il y a lieu de prévoir une enveloppe budgétaire maximale;

Il est proposé par le conseiller Laurent Barsalou,
ET RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Pavages Desrochers et Cie inc. pour la réparation d'asphalte sur diverses rues dans la Municipalité;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à payer à l'entreprise Pavages Desrochers et Cie inc. un montant maximal de 24 999,99 \$ taxes incluses, à même le budget d'opération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8. **URBANISME ET AMÉNAGEMENT**

8.1 **AUTORISATION - ÉMISSION PERMIS, CERTIFICATS ET CONSTATS D'INFRACTION - DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES ET DU SERVICE TECHNIQUE**

2022-08-145 CONSIDÉRANT la vacance au poste d'inspectrice en bâtiments et en environnement et préposée à l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un second poste pour voir à autoriser et à émettre des permis, des certificats et des constats d'infraction en conformité avec la réglementation municipale applicable sur le territoire de Saint-Polycarpe;

Il est proposé par le conseiller Maxime Gamelin,
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur des ressources humaines et du service technique de la Municipalité à délivrer, pour et au nom de la municipalité, un permis ou un certificat, conformément à la réglementation municipale en vigueur;

D'AUTORISER le directeur des ressources humaines et du service technique de la Municipalité à délivrer, pour et au nom de la municipalité, un constat pour toute infraction à l'une des dispositions d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil municipal et à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition des règlements pertinents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.2 **AUTORISATION DE SIGNATURE - RENOUELEMENT DE L'ENTENTE-CADRE CONCERNANT LES TRAVAUX À CARACTÈRE LOCAL DANS LES COURS D'EAU ET LE RECOUVREMENT DE CRÉANCES**

2022-08-146 CONSIDÉRANT QUE même si la MRC a la compétence exclusive sur les cours d'eau régionaux, elle peut, par entente conclue conformément à l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) et des articles 569 à 575 du *Code municipal du Québec*, confier aux municipalités locales la gestion de travaux de création, d'aménagement ou d'entretien de ses cours d'eau, y compris les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux en cas d'obstruction ainsi que la perception de ses créances;

CONSIDÉRANT QUE la politique relative aux cours d'eau prévoit que les municipalités locales peuvent faire des demandes particulières pour la gestion de l'exécution de certains travaux d'entretien ou d'aménagement de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE même si chaque demande doit faire l'objet d'une entente particulière, la conclusion d'une entente-cadre permettra d'alléger la procédure, de simplifier les formalités et de prévoir que la demande et l'émission d'un permis équivaldront à la conclusion d'une entente particulière pour l'exécution des travaux visés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une entente-cadre pour la gestion de l'exécution de certains travaux à caractère local que les municipalités locales désirent exécuter à leurs frais;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de conclure une entente pour le recouvrement des créances découlant des travaux effectués par la MRC en application des articles 104 et 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

Il est proposé par le conseiller Patrice Schoune,
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, Anne-Marie Duval, et le maire Jean-Yves Poirier à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Polycarpe l'entente-cadre concernant des travaux à caractère local dans les cours d'eau et le recouvrement de créance avec la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9. **SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

9.1 **MODIFICATION - RESPONSABLE BIBLIOTHÈQUE ET VIE COMMUNAUTAIRE - EMPLOYÉE 70-0042**

2022-08-147 CONSIDÉRANT que l'employée 70-0042 occupe le poste de responsable bibliothèque et vie communautaire depuis le 17 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que l'employée 70-0042 doit diminuer ses heures de disponibilités:

CONSIDÉRANT qu'un responsable de bibliothèque et vie communautaire doit être disponible un minimum de 15 heures par semaine;

Il est proposé par le conseiller Laurent Barsalou,
ET RÉSOLU

DE RATIFIER la modification du poste de l'employée 70-0042 de responsable bibliothèque et vie communautaire à préposée bibliothèque au 25 juillet 2022;

DE FIXER le salaire de l'employée 70-0042 à l'échelon 2, classe 2 rétroactivement au 25 juillet 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.2 **RATIFICATION DE MANDAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - LABORATOIRES GS INC. - ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET DE CARACTÉRISATION DES SOLS**

2022-08-148 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe désirait obtenir de l'accompagnement pour l'analyse des sols entourant le Centre Sportif Soulanges;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à une analyse pré-construction pour l'agrandissement du Centre Sportif Soulanges;

CONSIDÉRANT la nécessité que cela soit effectué le plus rapidement possible;

CONDISÉRANT l'offre de services de Laboratoires GS inc.;

Il est proposé par le conseiller Laurent Barsalou,
ET RÉSOLU

DE RATIFIER le mandat à la firme Laboratoires GS inc. pour l'étude géotechnique et de caractérisation des sols;

DE RATIFIER la directrice générale et greffière-trésorière à payer à Laboratoires GS inc. un montant maximal de 17 815,38 \$ taxes incluses, à même le règlement d'emprunt 184-2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.3 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - FONDATION DE L'HÔPITAL DU SUROÏT - CAMPAGNE FINANCEMENT ANNUELLE**

2022-08-149 CONSIDÉRANT QUE la Fondation de l'hôpital du Suroît a déposé une demande d'aide financière à la Municipalité dans le cadre de sa campagne de financement annuelle;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation de l'hôpital du Suroît est un organisme à but non lucratif et que leurs projets contribuent directement au centre hospitalier régional;

Il est proposé par le conseiller François Lalonde,
ET RÉSOLU

D'OCTROYER une aide financière au montant de 1 000 \$ à Fondation de l'hôpital du Suroît pour la campagne de financement annuelle;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière -trésorière à déboursier la somme de 1 000 \$ à même le budget d'opération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.4 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - COMITÉ DES REPAS PARTAGÉS -
LOCATION DE LA SALLE MAURICE-RAVARY**

2022-08-150 CONSIDÉRANT QUE le Comité des Repas Partagés a déposé une
demande d'aide financière à la Municipalité pour la location de la salle
Maurice-Ravary;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des Repas Partagés est un organisme à
but non lucratif et que leurs projets contribuent au rayonnement de la
Municipalité;

Il est proposé par la conseillère Annie Robichaud,
ET RÉSOLU

D'OCTROYER une aide financière au montant de 720 \$ au Comité des
Repas Partagés pour la location de la salle Maurice-Ravary;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à déboursier la
somme de 720 \$ à même le budget d'opération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10. **RÈGLEMENTS**

10.1 **DÉPÔT - RÈGLEMENT 185-2022 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT, LA
CRÉATION ET LES INTERVENTIONS DU SERVICE INCENDIE**

Suite à l'avis de motion donné par le conseiller François Lalonde
lors de la séance ordinaire du 13 juin 2022 et conformément à
l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le projet de Règlement
185-2022 relatif à l'établissement, la création et les interventions du service
incendie est déposé. Ledit règlement est disponible sur le site internet
depuis le début de la séance.

12. **PAROLE AUX CONSEILLERS**

Les membres du conseil municipal n'ont aucune question ni commentaire.

13. **PAROLE AU MAIRE**

Monsieur le Maire lance un appel à tous pour recruter des bénévoles pour
les événements qui se dérouleront en septembre prochain.

Il mentionne que le Camp de jour se déroule bien, les enfants et les
animateurs semblent heureux.

Il mentionne également que les travaux pour les jeux d'eau débuteront
sous peu.

Monsieur Poirier aborde que pour la vente du Centre d'action bénévole
Soulanges (CAB), il n'y a aucune nébulosité dans le dossier. Les
administrateurs souhaitent uniquement des locaux plus grands.

Le conseil municipal a demandé l'arrêt du sifflement de train par résolution.
Il espère que la mise en place de l'arrêt soit faite rapidement.

Le festival de la soupe est de retour cette année. Nous allons y défendre
notre titre.

Monsieur le Maire termine en mentionnant souhaiter apporter son soutien à

l'artiste Sonia Haberstich qui a vu ses oeuvres vandalisées lors d'une exposition la fin de semaine dernière sur le site de l'Embouchure.

14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

-Est-ce possible d'apporter des modifications au ponceau dans la cour d'une citoyenne?

-Est-ce possible de déplacer le bollard qui se trouve dans la piste cyclable et qui empêche les quadriporteurs de passer?

15. **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

2022-08-151 À 20 h 05 l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par le conseiller Patrice Schoune,
ET RÉSOLU

DE LEVER la présente séance ordinaire du 8 août 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

La directrice générale et
greffière-trésorière

Le Maire

Anne-Marie Duval

Jean-Yves Poirier

Je, Jean-Yves Poirier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*